



PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

CONVENTION N°03-2011/PAPIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

Et

***LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DES FIBRES TEXTILES
(SODEFITEX)/ BAMTAARE***

***POUR LE CONSEIL AGRICOLE ET RURAL DANS LES REGIONS DE
KEDOUGOU, DE KOLDA ET TAMBACOUNDA***

**Financement : FAD suivant Accord de Prêt N°2100150023694 en date du
17/02/2011**

Durée : 1an

Mai 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'UNE PART :

Le Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale (PAPIL), représenté par son Coordonnateur

Et

D'AUTRE PART :

La Société de Développement et des Fibres Textiles (SODEFITEX), représentée par son Directeur Général

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES DEUX PARTIES

Article Premier : Présentation du PAPIL

Le projet d'appui à la petite irrigation locale est placé sous la responsabilité du Ministère des Ecovillages, des Bassins de Rétention, des Lacs Artificiels et de la Pisciculture (MEBRLAP) et sous la tutelle technique de la Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels (DBRLA). Il a pour objectif sectoriel de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de la petite irrigation au niveau local et pour objectif spécifique, l'augmentation de la production agricole sur une base durable.

Localisé dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda, le projet couvre globalement treize (13) départements, trente six (36) arrondissements et cent quinze (115) communautés rurales sur une superficie d'environ 80.000 km².

La phase initiale du projet, financée par la Banque Africaine de Développement (BAD), a démarré en 2006 pour prendre fin en 2011. Les activités prévues pour cette phase sont : (i) l'amélioration et l'extension de petits systèmes d'irrigation existants dans les 3 vallées (280 ha) de Médina Djikoye (Région de Fatick), Médina Namou et Vélingara Pakane (Région de Kolda) ; (ii) la récupération de terres salées à des fins rizicoles dans la région de Fatick (2.000 ha) ; (iii) l'aménagement de 21 mares pastorales dans les régions de Fatick, Kolda et Tambacounda ; (iv) la construction d'environ 30 petits ouvrages diversifiés de rétention et de valorisation des eaux de surface (480 ha) dans les régions de Kolda et de Tambacounda ; (v) l'aménagement de 400 ha de bas-fonds rizicoles dans la région de Kédougou; (vi) l'aménagement de 10 micro-périmètres irrigués par pompage (50 ha) dans le département de Tambacounda; (vii) la réhabilitation de 105 km de chemins et pistes de desserte dans les 4 régions; (viii) la plantation de 300 ha de reboisement ; (ix) la protection par CES/DRS de 450 ha de terres ; (x) l'appui organisationnel et accompagnement de 35 CR ; (xi) les actions d'appui-conseil et de vulgarisation en direction de

7.000 exploitations ; et (xii) la réalisation d'infrastructures sociales et économiques par le biais d'un fonds de développement local (FDL) autogéré.

Le projet a bénéficié d'une phase supplémentaire de trois ans, également financée par la BAD. Pour cette phase devant prendre fin en 2013, les principales activités concernées sont résumées comme suit, en distinguant celles reprises du prêt initial et qui n'avaient pas pu être financées, de celles nouvelles qui ont été ajoutées : *activités prévues du prêt initial qui n'avaient pas pu être financées* (i) aménagement de 80 ha de périmètres irrigués sur les sites de Vélingara Pakane (10 ha), Médina Djikoye (45 ha) et Médina Namou (25 ha), (ii) aménagement de 16 mares pastorales, (iii) aménagement de 9 vallées représentant 520 ha valorisées dans la région de Kolda, (iv) aménagement de deux vallées dans la région de Tambacounda (80 ha), (v) aménagement de 350 ha de bas-fonds dans la région de Kédougou ; *activités additionnelles nouvelles* (i) aménagement de digues anti-sel au niveau de 6 vallées de la région de Fatick et permettant la récupération de 685 ha, (ii) plantation de 300 ha de reboisement, (iii) protection par CES/DRS de 200 ha de terres, (iv) régénération de 50 ha de mangroves, (v) protection de 5 sites dans les milieux insulaires, et (vi) actions de suivi, d'appui-conseil et de vulgarisation en direction d'au-moins 100 sites et 5.000 exploitations.

A partir de 2011, la Banque Islamique de Développement (BID) va participer au financement du projet pour la construction et/ou l'aménagement de : (i) 16 digues anti sel dans la région de Fatick, (ii) 11 périmètres irrigués de 95 ha au total dans la vallée de Médina Djikoye, (iii) 5 périmètres de 75 ha au total dans la vallée de Médina Namou et 1 périmètre de 30 ha dans la vallée de Vélingara Pakane (région de Kolda), (iv) de périmètres irrigués villageois étudiés par la SODAGRI dans le département de Vélingara, (v) des ouvrages de retenue d'eau de surface dans les vallées de Hamdallah Tessan, Fass Gounass, et Bamba Thiallene (Tambacounda), (vi) d'ouvrages de retenue d'eaux de surface dans les vallées de Niemenke, Kafory, Bambaya et Dimboli (Kédougou), (vii) 150 km de pistes rurales réparties dans les 4 régions, (viii) 40 magasins communautaires multifonctionnels équipés répartis dans les 4 régions.

Les activités du projet sont coordonnées au niveau national, par une Cellule de Coordination du Projet (CCP) basée à Dakar et dirigée par un Coordonnateur National, et au niveau régional, par quatre chefs d'antenne, basés respectivement au niveau des chefs lieux des régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda.

Article 2 : Présentation de la SODEFITEX/BAMTAARE

La Société de Développement et des Fibres Textiles (SODEFITEX) a été créée en 1974 ; elle est sous la tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture. Sa zone d'intervention couvre le tiers sud du pays et une partie des régions de Fatick et de Kaolack. La première mission de la SODEFITEX a été d'accompagner la naissance et le développement d'une agro-industrie cotonnière. Parallèlement à cette activité, la SODEFITEX s'est très tôt attelée à mener des actions de développement rural en général avec notamment la promotion de cultures de diversification, l'intensification des systèmes de production polyculture élevage, la modernisation de la petite exploitation familiale et la construction d'une expertise en matière de services de proximité et de qualité pour le monde rural. Cette activité d'appui au développement rural a été initiée dans le cadre de la mission de Société Régionale de Développement Rural (SRDR) que l'Etat avait assignée à la SODEFITEX dès sa création dans les régions du Sénégal Oriental et de la Casamance Continentale. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de sa Direction BAMTAARE (Base d'Appui aux Méthodes et Techniques pour l'Agriculture, les autres Activités rurales et l'Environnement qui signifie développement en Pulaar) la société a fini de se positionner comme un acteur sur le

segment concurrentiel du marché de prestation de services en développement rural. Ainsi, en plus de l'Etat, elle travaille avec d'autres organismes (ONG, organisations de producteurs, projets/programmes de développement, etc.) et s'efforce d'offrir à tous ces partenaires des services de qualité avec un meilleur ratio coût/efficacité. BAMTAARE à qui échoient donc les missions de développement rural de la SODEFITEX (en dehors de celle relative à la production cotonnière) intervient principalement dans les domaines suivants :

- alphabétisation et post alphabétisation ;
- structuration et professionnalisation d'organisations paysannes ;
- formation et conseil de gestion aux exploitations agricoles ;
- recherche développement, diversification ;
- aménagements hydro agricoles et protection de l'environnement ;
- productions animales ;
- productions végétales.

Pour mener à bien ses missions, BAMTAARE s'appuie sur un dispositif opérationnel qui lui permet d'assurer une bonne couverture de sa zone d'intervention et d'assurer des prestations de qualité. Ce dispositif est composé d'une direction basée à Tambacounda, de quatre Coordinations Régionales (Kaolack/Fatick, Kédougou, Tambacounda et Kolda), et de six Coordinations Départementales supervisant une quinzaine de Zones de Développement rural (ZODER). Il est animé par une équipe pluridisciplinaire avec des compétences en agronomie, santé animale, zootechnie, économie rurale, sociologie, géographie, conseil de gestion aux exploitations agricoles et structuration et professionnalisation des organisations de producteurs, etc. Les actions de cette équipe sont amplifiées par plus de 2 000 techniciens paysans formés par la SODEFITEX en productions et santé animale, en productions végétales, en santé humaine et en conseil de gestion. L'efficacité opérationnelle de ce réseau est renforcée par un système d'information géographique (SIG) avec relevés GPS qui constitue la meilleure base de données pour le tiers sud du Sénégal. BAMTAARE bénéficie par ailleurs d'infrastructures et d'une logistique qui lui donnent une capacité d'intervention très importante.

Grâce à son dispositif, BAMTAARE exécute en permanence dans ses zones d'intervention des programmes d'alphabétisation et de post alphabétisation (en Pulaar, mandingue, sarakholé, joola, wolof et sérère), des formations et appuis techniques en productions végétales et animales, la structuration et l'appui conseil aux OP et le conseil de gestion aux exploitations. BAMTAARE intervient aussi dans l'aménagement hydro agricole, l'irrigation d'appoint par pompage des eaux de surface et la gestion de périmètres aménagés grâce à une expertise de première heure acquise notamment avec la mise en œuvre des projets : Périmètres irrigués du Sénégal oriental (PISO), Développement Rural du Sénégal Oriental et de la Casamance continentale (PDRSO), Coton irrigué à Podor, et dans le Bassin de l'Anambé. BAMTAARE a enregistré des résultats probants en matière d'intégration agriculture/élevage et intensification notamment avec le maïs où les rendements en culture pluviale sont de loin supérieurs à la moyenne nationale (2,3 t/ha contre 1,1t/ha) et le lait avec l'installation d'étables fumières pour la production en intensif de plus de 500 000 litres de lait par an. Il en est de même pour la production de semences de qualité avec l'organisation des producteurs, la mise à contribution du service recherche développement et l'exploitation de deux unités de traitement de semences. Pour la protection des cultures, la sélection variétale, la production de semences comme pour toutes les autres activités, BAMTAARE tire profit de l'expérience de la SODEFITEX qui depuis plus de trente ans mène des actions dans ces domaines.

CHAPITRE II : OBJET DE LA CONVENTION

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre les deux parties pour l'exécution des activités de conseil agricole et rural du PAPIL.

Article 4 : Justification de la convention

Conformément au document de base du projet (rapport d'évaluation du projet) et le prêt supplémentaire accordé à l'Etat par la BAD, le volet conseil agricole et rural du PAPIL est confié à la SOEDEFITEX dans ses zones d'intervention. En effet, le projet instaure des conventions de partenariat avec des organismes spécialisés afin de développer des actions de recherche développement et de conseil agricole en rapport avec les zones aménagées et les spéculations pratiquées. L'intensification et la diversification de la production agricole en irrigué et en pluvial exigeront un appui du projet en matière de vulgarisation dans le domaine de la riziculture, des cultures de contre saison (maraîchage, maïs, etc.), des cultures pluviales (mil, sorgho, etc.), et de l'agroforesterie. Le projet doit contribuer également à promouvoir un réseau d'approvisionnement en semences certifiées par la dynamisation des groupements semenciers au niveau local. C'est dans ce cadre que la présente convention est signée entre BAMTAARE et le PAPIL pour la mise en œuvre des actions de conseil agricole et rural.

Article 5 : Contenu de la convention

La démarche devra être basée sur une approche globale, participative, communicative et pluridisciplinaire. Elle couvrira les besoins d'appui, renseignera les producteurs sur toutes les activités relatives aux productions et interviendra pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

Les activités suivantes seront assurées sur le terrain par la SODEFITEX dans les régions de Kédougou, Tambacounda et de Kolda dans le cadre de la mise en œuvre de protocoles annuels:

- Appui à la mise en valeur des vallées retenues;
- Appui organisationnel, technique et commercial aux producteurs rizicoles des bas fonds de Kédougou dans la mise en place d'une filière riz structurée;
- encadrement des producteurs des petits périmètres le long du fleuve Gambie (jardins, bananeraies) et des autres sites (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;
- Actions d'appui-conseil, de renforcement de capacités techniques des producteurs et de vulgarisation de bonnes pratiques agricoles au niveau des vallées retenues dans les régions de Kédougou, Kolda et Tambacounda,
- Appui à la production de riz : riz marchand et semences de riz certifiées (Kolda), installation de Groupes Motopompes le long du fleuve Gambie, aménagements sommaires et encadrement pour la production de riz en contre saison (Tambacounda et Kédougou),
- Appui à la production maraîchère : production de légumes,
- Appui à la production de Maïs ;
- Renforcement des capacités des producteurs ;

Les cibles de ces zones bénéficieront des appuis suivants :

- ❖ vulgarisation de semences améliorées et de paquets technologiques ;

- ❖ appui et formation à la gestion simplifiée des exploitations agricoles
- ❖ appui à la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;
- ❖ formation sur des thèmes : semences améliorées, définition de paquets technologiques appropriés, calendriers culturaux, traction animale, etc. liés à la valorisation des aménagements hydro agricoles et aux préoccupations d'ensemble exprimées par les producteurs concernés ;
- ❖ appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et petits équipements ;
- ❖ sensibilisation, formation et encadrement des exploitants pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;
- ❖ appui au volet piscicole ;
- ❖ appui à l'élevage.

Ces tâches seront menées en collaboration avec les services des Directions Régionales et Départementales du développement rural, les Structures Spécialisées (ISRA, ANCAR et les CADL qui interviennent dans ces zones)

Article 6 : Conditions d'exécution de la convention

L'exécution de la présente convention se fera en conformité avec les dispositions de l'accord de prêt conclu entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre du PAPIL ainsi que des procédures décrites dans le manuel de procédures. Le PAPIL agissant conformément à l'énoncé de l'article premier, confie à la SODEFITEX qui l'accepte, la maîtrise d'œuvre de toutes les actions définies à l'article 8.

Afin de garantir le succès des activités prévues dans le cadre de cette convention, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre une concertation permanente et en particulier, à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements sans concertation avec l'autre partie.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base du budget programme annuel d'exécution dont le respect scrupuleux en termes quantitatifs et qualitatifs par l'une des deux parties sera un élément important pour la poursuite du partenariat ainsi convenu.

CHAPITRE III : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Article 7 : Engagements du PAPIL

Le PAPIL s'engage à:

- Collaborer avec la SODEFITEX dans la programmation et la mise en œuvre des activités de conseil agricole et rural du projet ;
- Participer aux choix des partenaires (institutions, consultants nationaux et internationaux) requis dans le cadre de l'appui aux opérations ;
- Faire le suivi et l'évaluation des activités confiées à la SODEFITEX.
- Mettre à la disposition de la SODEFITEX, les fonds nécessaires à la réalisation des actions prévues et arrêtées d'un commun accord;

- Examiner et arrêter avec la SODEFITEX, les programmes annuels d'exécution technique et financière et les soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage (CP).

Article 8 : Engagements de la SODEFITEX

Conformément à l'article 5, la SODEFITEX, par l'intermédiaire de sa direction BAMTAARE, s'engage à réaliser les tâches suivantes :

- Identifier l'environnement, les contraintes et les potentialités des OP des zones aménagées en relation avec l'ANCAR ;
- Identifier pour chaque filière porteuse les problèmes rencontrés, les analyser et proposer les solutions les plus pertinentes.
- Identifier les besoins des producteurs en appui pour la programmation, l'exécution et le suivi évaluation des activités ;
- Recommander des techniques culturales performantes et adaptées à chaque type d'aménagements envisagés dans la zone du projet (vallées, bas-fonds, etc.)
- Promouvoir une protection intégrée des cultures;
- Effectuer des démonstrations sur la fertilisation organique, minérale et sur les autres innovations en vue d'augmenter les rendements agricoles ;
- Promouvoir les cultures de diversification (utilisation de variétés performantes)
- Appuyer la mise en place d'un réseau d'approvisionnement en semences certifiées ;
- Dynamiser les groupements semenciers au niveau local ;
- Appuyer les producteurs à améliorer les rendements agricoles (riz, maïs, etc.)
- Constituer et mobiliser une équipe de techniciens capables de réaliser les activités définies au présent article avec l'efficacité et la rigueur requises;
- Désigner un expert qui sera chargé de coordonner les activités d'appui conseil confié à la SODEFITEX ;
- Faire toutes propositions constructives à la Cellule de Coordination du PAPIL en vue de l'atteinte des objectifs en matière de conseil agricole et rural;
- Elaborer les programmes annuels et les budgets correspondants des activités à soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL;
- Présenter les résultats des activités menées à la Cellule de Coordination du PAPIL;
- Elaborer et soumettre à la CCP des rapports trimestriels et annuels d'activités.
- Présenter un rapport trimestriel d'activités au plus tard les 15 jours suivants le trimestre écoulé ;
- Présenter aux échéances convenues (cf. article 13) les factures des prestations effectuées par la SODEFITEX, assorties des rapports d'activités correspondants ;
- Faciliter les missions de contrôle financier et d'audit des bailleurs de fonds en leur fournissant toutes les informations relatives aux prestations fournies au PAPIL;

Article 9 : Les Résultats attendus

La mise en œuvre de cette convention permettra d'atteindre les résultats ci-après :

- les potentialités et contraintes des organisations de producteurs sont identifiées ;
- les OP structurées et organisées voient leur accès au crédit facilité ;
- les besoins en appui des producteurs sont recensés;
- les techniques culturales adaptées aux types d'aménagement sont identifiées ;
- les paquets techniques appropriés et accessibles aux producteurs sont adoptés ;
- un réseau d'approvisionnement en semences certifiées est mis en place au profit des OP ;
- les connaissances en techniques culturales des OP sont renforcées ;
- les paquets techniques (semences améliorées, calendriers culturaux, traction animale, etc.) sont vulgarisés ;
- les rendements agricoles sont améliorés ;
- les programmes annuels, les budgets des activités et les différents rapports sont soumis à la Cellule de Coordination du PAPIL à bonne date;

Article 10 : Suivi des activités

Les activités de conseil agricole et rural doivent faire l'objet de rapports trimestriels et d'un rapport annuel d'activités. La SODEFITEX effectuera des missions régulières de suivi des activités de conseil et de vulgarisation agricole.

CHAPITRE IV : BUDGET ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 11 : Conditions de prise en charge des prestations

La SODEFITEX sera rémunérée en contrepartie de ses prestations sur la base d'un devis estimatif qu'elle soumettra au PAPIL pour validation, et sur présentation des rapports trimestriels et annuels d'activité. Ce devis sera établi d'un commun accord avec le PAPIL selon une périodicité annuelle. Le montant indicatif de la présente convention pour les 3 ans est donné en annexe.

Article 12 : Dispositions budgétaires

Afin d'assurer la mission qui est la sienne dans la réalisation de l'appui aux opérations, la SODEFITEX prépare et discute avec le PAPIL un programme d'activité annuel et un budget annuel intégrant la prise en charge de ses prestations. Ce budget est soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Article 13 : Budget de la convention

Le budget estimatif de la convention pour la durée des prestations (3 ans) est de cent quarante millions (140 000 000) FCFA couvrant pour chaque année le montant approuvé par le comité de pilotage conformément à l'article 12.

Le budget de la convention pour les 3 ans et pour les 3 régions est donné en annexe.

Les paiements effectués par le PAPIL au profit de la SODEFITEX BAAMTARE se font périodiquement, à priori sur une base trimestrielle, sur présentation par la SODEFITEX

BAAMTARE d'un récapitulatif des frais encourus et sur la base de la production d'un rapport d'activités.

Article 14 : Gestion du budget

La gestion des ressources financières relatives aux charges de fonctionnement est confiée à la SODEFITEX suivant le calendrier d'exécution des travaux.

La SODEFITEX mettra en place une comptabilité spécifique conforme aux procédures de la BAD. Elle permettra l'accès à toute la documentation au projet, aux missions de la BAD et à l'auditeur externe mandaté par le projet. A cet effet, les services financiers du PAPIL et de la SODEFITEX conviendront des dispositions à prendre.

Une dotation de démarrage équivalant à 50% du montant du budget annuel sera mise à disposition à la SODEFITEX/BAMTAARE par le PAPIL. Le renouvellement du fonds consenti sous forme d'avance sera subordonné à la production d'un rapport d'activités et du récapitulatif des frais réellement encourus assorti des pièces justificatives. Les pièces justificatives doivent être des pièces probantes établies en original certifiées par les responsables de la SODEFITEX. Les pièces justificatives de dépenses non éligibles à la programmation budgétaire des activités arrêtées d'un commun accord sont irrecevables et seront rejetées d'office par le Projet.

Les paiements seront mis à la disposition de la SODEFITEX BAMTAARE qui précisera dans son protocole, le numéro de compte.

Article 15 : Approbation du budget

La SODEFITEX présentera dans son Programme Annuel d'Activités (PAA) les détails des dépenses d'appui aux acteurs à la base à effectuer pour chaque rubrique d'activités et le devis de ses prestations. Le Programme Annuel d'Activités sera soumis dans son ensemble à la Cellule de Coordination du PAPIL pour sa validation. Le Programme Annuel d'Activités et le budget y afférent seront soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Article 16 : Amendements aux dispositions de la convention

Les éventuels amendements aux dispositions de la présente convention doivent résulter d'un accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

Article 17 : Concertation entre les parties

Afin de garantir le succès des activités de conseil agricole et rural, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre, une concertation permanente et en particulier à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements en l'absence du consentement de l'autre partie.

Article 18 : Publication des résultats

La publication et la diffusion des résultats de l'application des clauses du présent contrat s'effectueront avec l'accord des deux parties.

Article 19 : Montant du financement

Le montant du financement des activités retenues dans le cadre de la présente convention est consigné dans le budget estimatif pour la réalisation des activités du Projet (cf article 13).

Article 20 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut procéder à la résiliation de ladite convention trente jours après un avis motivé de résiliation.

Article 21 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties sera entièrement dérogée dans le cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations prévues dans la présente convention résulterait d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de toute circonstance indépendante de la volonté de chaque partie présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'exécution totale ou partielle des engagements découlant de la présente convention.

Toutefois, la partie affectée par une circonstance de force majeure doit notifier à l'autre l'événement causant l'empêchement dans un délai de huit (8) jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se rapprocheront en vue de mettre en œuvre les moyens du moment les plus appropriés pour assurer la remise normale, aussi rapide que possible de l'exécution de la convention.

Article 22 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable d'éventuels différends résultant de l'exécution de cet acte. A défaut de règlement direct et à l'amiable, tout comme en cas de demande de résiliation, le Comité de Pilotage (cf. annexe) est compétent pour trancher définitivement le litige.

Article 23 : Domiciliation des parties

Les parties élisent domicile :

- SODEFITEX, Km 4,5 Bd du centenaire de la commune de Dakar, BP : 3216, Tél : (221) 33 889 79 50 Fax : (221) 33 832 06 75
- BAMTAARE, Tambacounda
- PAPIL, Direction du Génie Rural, Route des Pères Maristes ; BP 45350 Dakar Fann ; Tél : 33 832.82.71 ; Fax : 33 832.08.69

Article 24 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03 ans). Elle sera établie en cinq (5) copies originales. Chacune des deux parties recevra une des cinq (5) copies originales. Les autres copies originales seront transmises au FAD (1), au Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité Alimentaire (1.) et au Ministère de l'Economie et des Finances (1).

Article 25 : Entrée en vigueur de la convention

La signature de la présente convention entre les deux parties n'implique pas sa mise en vigueur immédiate.

Cette dernière sera précisée et notifiée par le Coordonnateur du PAPIL au Directeur Général de la SODEFITEX.

Signée le -----

Signée le -----

Le Directeur Général de la SODEFITEX **Le Coordonnateur National du PAPIL**

ANNEXE 1 : Budget Indicatif de la Convention pour les 3 ans

Année	Montant (FCFA)
2011	60 000 000
2012	40 000 000
2013	40 000 000
Total	140 000 000 FCFA

ANNEXE 2 : REPARTITION DES TACHES PAR ACTEUR

Acteurs	Tâches/missions
ANCAR	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser et vulgariser sur la lutte anti sel ;• Encadrer les producteurs à la base (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;• Former les producteurs sur des thèmes liés à la valorisation des aménagements mis en place et aux préoccupations d'ensemble, exprimées par eux ;• Sensibiliser, former encadrer les exploitants pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;• Appuyer et accompagner les producteurs pour l'accès aux intrants et petits équipements.• Appuyer les producteurs rizicoles des bas fonds de Kédougou ;• Encadrer les producteurs des 10 petits périmètres le long du fleuve Gambie (jardins, bananeraies, etc.) et des autres sites (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer les producteurs en matière d'apiculture et de diversification des cultures ;• Vulgariser des semences améliorées et des paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales ;• Appuyer les éleveurs en matière de transformation et de valorisation des sous produits.

Acteurs	Tâches/missions
SODEFITEX/ BAMTAARE	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller des techniques culturales performantes et adaptées à tous les types d'aménagements envisagés dans la région de Tambacounda (vallées, bas-fonds, etc.); • Promouvoir une gestion intégrée des adventices et des maladies ; • Promouvoir les cultures de diversification et les variétés performantes ; • Rendre accessible les paquets technologiques appropriés ; • Appuyer la mise en place un réseau d'approvisionnement en semences certifiées ; • Dynamiser les groupements semenciers au niveau local ; • Appuyer les OP à améliorer les rendements agricoles (riz, maïs, etc.) ; • Faire de l'intermédiation financière pour l'accès au crédit et aux intrants.
CSE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser et coordonner les activités relatives aux études d'impact et au suivi du plan de gestion environnemental et social ; • Mener des actions d'appui conseil dans le domaine de la préservation des ressources naturelles ; • Participer au renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ; • Superviser les activités de protection et leur vulgarisation en rapport avec le Service des Eaux et Forêts ; • Superviser la collecte des données sur les indicateurs d'impact sur le terrain en rapport avec des opérateurs thématiques ; • Former les acteurs locaux sur la gestion participative des ressources naturelles ; • Appuyer le projet pour la mise en place d'un mode de gestion approprié des ressources naturelles.

Acteurs	Tâches/missions
ISRA	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les services techniques décentralisés (Directions Régionales du Développement Rural, ANCAR, SODEFITEX, SODAGRI, etc.) dans l'identification des sites, la mise en place des dispositifs ainsi que le suivi régulier des activités de recherche ; • Mettre au point des techniques culturales performantes et adaptées aux zones aménagées, • Mettre au point de petits systèmes d'irrigation peu consommateurs d'eau ; • Effectuer des expérimentations sur la fertilisation organique et minérale ; • Procéder à des essais variétaux sur les cultures de diversification, sur le riz des bas fonds aménagés, sur des sols salés, etc ; • Définir des paquets technologiques appropriés ; • Développer des techniques de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles, halieutique et d'élevage ; • Faire des démonstrations sur des parcelles agricoles